

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

ASSEMBLÉE DU 6 NOVEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Fortierville, séance du 6 novembre 2023, tenue au 198A, rue de la Fabrique, à 19h30, sous la présidence de madame Julie Pressé, mairesse, à laquelle séance sont présents les conseillers suivants :

Messieurs Marc Lemay, Michel Fortier, Yannick Pressé, Éric Guillot, Maxime Guillot, tous formant quorum.

Absence : James Kingston

Assiste également à cette séance : madame Annie Jacques, directrice générale et secrétaire-trésorière.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la vérification du quorum,

RÉSOLUTION # 248-11-2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Fortier et accepté à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit ouverte à 19h30.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Julie Pressé, mairesse, fait la lecture de l'ordre du jour :

RÉSOLUTION # 249-11-2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Maxime Guillot et accepté à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté comme suit, et que les "affaires nouvelles" restent ouvertes.

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Approbation des procès-verbaux antérieurs
5. Comptes à payer
6. Liste des revenus
7. Dépenses à approuver
 - a) Déneigement de l'entrée du chalet des loisirs
 - b) Déneigement de l'entrée de la station des eaux usées du rang St-Philippe
 - c) Pont du rang St-Antoine est | réparation de la glissière de sécurité
 - d) Travaux supplémentaires de réparations d'asphalte
8. Demandes
 - a) Association des personnes proches aidantes | Reconnaissance pour les personnes proches aidantes
 - b) GROBEC | demande d'appui au projet « Amélioration des habitats de poissons à statut précaire de la zone Bécancour (phase 3) »
9. Affaires courantes
 - a) OMH Cœur du Québec – nomination au conseil d'administration
 - b) Bornes de recharge pour les véhicules électriques – programme 4500 bornes
 - c) Programme d'aide financière – Fonds de la sécurité routière
 - d) Déclaration des intérêts pécuniaires
 - e) Calendrier des séances du conseil 2024
 - f) Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes
10. Suivi de dossiers
 - a) Ponceau du rang St-Alphonse
 - i) Décompte 3

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

- ii) Résolution attestant la fin des travaux
- b) Soirée des Fêtes
- c) Plan d'action pour le plomb dans l'eau potable
- 11. Règlements
 - a) Revitalisation du territoire 2024 (avis de motion)
 - b) Limites territoriales – règlement d'annexion (avis de motion)
- 12. Comités et MRC
- 13. Affaires nouvelles
 - a) Modification de la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité de Fortierville
- 14. Période de questions
- 15. Levée de l'assemblée

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ANTÉRIEUR

RÉSOLUTION # 250-11-2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Fortier et accepté à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal du 2 octobre 2023 avec dispense de lecture.

5. COMPTES À PAYER

RÉSOLUTION # 251-11-2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Maxime Guillot et accepté à l'unanimité des conseillers présents d'accepter :

1. Les déboursés des chèques # 1572 à # 1596 pour la somme de 43 235.28 \$.
2. Les comptes à payer des dépôts directs # 502053 à # 502074 pour la somme de 42 702.79 \$.
3. Les prélèvements automatiques pour la somme de 13 567.38 \$.
4. Le total des salaires bruts pour le mois d'octobre 2023 pour la somme de 15 322.33 \$.

6. LISTE DES REVENUS

Description	Montant
Revenus taxes municipales	33 699.47 \$
Location vestiaire	200.00 \$
Location bureau poste	160.00 \$
Location chalet loisirs / salle municipale	180.00 \$
Subvention FEPTU	76 918.53 \$
Intérêts sur EOP+ristournes	1 939.77 \$
Permis rénovations, dérogation mineure	15.00 \$
Articles municipaux (photocopies, test eau,vieux fer etc.)	152.50 \$
Total	113 265.27 \$

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

7. DÉPENSES À APPROUVER

a) **Déneigement de l'entrée du chalet des loisirs**

CONSIDÉRANT QUE les Entreprises Ronald Beaudet ont le contrat de déneigement de l'entrée du chalet des sports;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de faire déneiger la cour sur une plus grande superficie que celle prévue au devis initialement, de façon à assurer la sécurité des enfants qui glissent sur la butte de neige en période hivernale et pour laisser plus de places de stationnement aux utilisateurs;

RÉSOLUTION # 252-11-2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Guillot et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter de payer un supplément de 450 \$ plus taxes pour l'année 2024 pour agrandir le stationnement du terrain des loisirs. Des balises devront être plantées afin que les voitures ne se stationnent pas à proximité de la butte de neige où les enfants glissent.

b) **Déneigement de l'entrée de la station des eaux usées du rang St-Philippe**

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Cultures G.T. inc. pour le déneigement du chemin de l'usine de traitement des eaux usées situé sur le rang St-Philippe au montant de 980 \$ plus les taxes;

RÉSOLUTION # 253-11-2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Marc Lemay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de Cultures G.T. inc. et de leur accorder le contrat pour le déneigement du chemin de l'usine de traitement des eaux usées situé sur le rang St-Philippe au montant de 980 \$ plus les taxes.

c) **Pont du rang St-Antoine est | réparation de la glissière de sécurité**

ATTENDU QU'un accident d'automobile est survenu récemment dans le rang St-Antoine est et qu'une glissière de sécurité a été brisée;

ATTENDU la soumission reçue de Glissières de sécurité J.T.D. inc. pour la réparation de la glissière au coût de 3 072.64 \$ taxes incluses;

RÉSOLUTION # 254-11-2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yannick Pressé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'accepter la soumission des Glissières J.T.D. inc. pour la réparation de la glissière de sécurité au coût de 3 072.64 \$ taxes incluses.
- De réclamer à la personne responsable de l'accident les coûts reliés aux réparations requises (glissière de sécurité, terrain, etc.).

Le conseiller James Kingston arrive à 19h40.
--

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

d) Travaux supplémentaires de réparations d'asphalte

ATTENDU QUE le conseil municipal avait adopté, le 14 août 2023, la résolution # 175-08-2023 ayant pour but d'accorder un contrat à Entreprise Phil Lagacé pour la réparation de pavage au coût de 50 000 \$;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires ont été complétés lors de la visite d'Entreprise Phil Lagacé, pour un montant total de :

Rang St-Antoine ouest :	53 207.20 \$ tx incl.
Côte Germain :	23 815.81 \$ tx incl.
Rang St-Sauveur :	21 405.73 \$ tx incl.
Rang St-Antoine est, Fabrique, Foyer :	6 297.82 \$ tx incl.
Stationnement rue de la Gare :	6 416.64 \$ tx incl.

Total : 111 143.20 \$ tx incl.

RÉSOLUTION # 255-11-2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yannick Pressé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les travaux supplémentaires de pavage qui ont été réalisés pour un montant total de 111 143.20 \$ taxes incluses. Cette dépense sera financée par la TECQ.

8. DEMANDES

a) Association des personnes proches aidantes - Reconnaissance pour les personnes proches aidantes

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale des personnes proches aidantes se déroule du 5 au 11 novembre 2023 sous le thème *Ensemble cultivons l'humain*;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne nationale est l'occasion de souligner l'apport essentiel des personnes proches aidantes à la société québécoise, d'abord sur le plan humain, mais également sur le plan économique et sur le plan de la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE 35 % des adultes québécois sont proches aidants, donc 2,4 millions de Québécois qui accompagnent un de leurs proches en lui fournissant de l'aide ou des soins au moins 1 h par semaine;

CONSIDÉRANT QUE les proches aidants entre 45 et 64 ans sont les plus nombreux, que les 18-44 ans représentent 33 % des aidants, tandis que 27 % ont plus de 65 ans;

CONSIDÉRANT QUE les proches aidants travaillent à temps plein pour 46 % d'entre eux;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de personne aidante est un rôle additionnel qui s'ajoute à une vie déjà bien remplie;

CONSIDÉRANT QUE les personnes proches aidantes contribuent par leur action au bien-être de leurs collectivités et au développement des communautés plus inclusives;

CONSIDÉRANT QUE le soutien des personnes proches aidantes est une responsabilité individuelle et collective et que, par conséquent, elle doit être partagée par tous les acteurs et actrices de la société;

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les villes forment des milieux de vie à échelle humaine dont l'aménagement facilite le maintien de services de proximité, de même que la santé et l'épanouissement des personnes;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt public que toutes les villes et municipalités des MRC de Bécancour et de Nicolet-Yamaska, comme ailleurs dans la province, soutiennent cette campagne :

- En invitant les citoyennes et les citoyens à témoigner de la bienveillance aux personnes proches aidantes;
- En invitant les entreprises, les organisations et les institutions sur leur territoire à instaurer des mesures pour une meilleure conciliation travail proche aide;
- En encourageant les initiatives organisées sur le territoire, tout au long de l'année, pour sensibiliser la population aux différents enjeux de la proche aide et pour soutenir les personnes proches aidantes;
- En proclamant la semaine du 5 a 11 novembre 2023, « Semaine nationale des personnes proches aidantes » lors d'un conseil municipal.

RÉSOLUTION # 256-11-2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Guillot et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer et de promouvoir la Semaine nationale des personnes proches aidantes sous le thème « Ensemble cultivons l'humain ».

b) GROBEC | demande d'appui au projet « Amélioration des habitats de poissons à statut précaire de la zone Bécancour (phase 3) »

CONSIDÉRANT QUE GROBEC (Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour) a amorcé, en 2019, un projet d'inventaire et de protection des populations de poissons à statut précaire dans la zone Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a révélé que certaines rivières accueillent des populations de Dard de sable (espèce menacée et vulnérable) et de Fouille-roche gris (espèce préoccupante et vulnérable);

CONSIDÉRANT QUE la deuxième phase du projet, amorcée en 2022, a permis de caractériser les rivières Bécancour, Gentilly, aux Orignaux, aux Glaises et la petite du Chêne et de poursuivre les travaux de végétalisation de plusieurs secteurs fortement affectés par l'érosion et déficients de bandes végétales riveraines;

CONSIDÉRANT QUE la troisième phase du projet s'étendra sur les trois prochaines années où il est prévu de continuer les aménagements de secteurs problématiques identifiés dans la région;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation de cette 3^e phase, des demandes de financement sont présentement en cours auprès de différents ;

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

CONSIDÉRANT QUE GROBEC sollicite la municipalité en tant que partenaire du projet avec une contribution en nature de l'ordre de 270 \$;

RÉSOLUTION # 257-11-2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Guillot et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter d'être partenaire du projet avec un appui nature de 270 \$ se traduisant en temps du personnel de la municipalité pour le transfert des informations disponibles sur les cours d'eau du territoire, la prise de contact auprès des propriétaires et la diffusion du projet et de ses résultats.

9. AFFAIRES COURANTES

a) OMH Cœur du Québec – nomination au conseil d'administration

ATTENDU QUE le mandat de Maxime Guillot comme représentant au conseil d'administration de l'Office d'habitation au Cœur du Québec se terminera le 31 décembre 2023;

ATTENDU QU'il y aura un regroupement de l'Office qui sera effectif au 1^{er} janvier 2025 :

RÉSOLUTION # 258-11-2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler le mandat de Maxime Guillot comme représentant au conseil d'administration de l'Office d'habitation au Cœur du Québec jusqu'au 31 décembre 2024.

b) Bornes de recharge pour les véhicules électriques – programme 4500 bornes

CONSIDÉRANT l'existence du Programme d'aide financière d'Hydro-Québec pour l'installation des 4 500 bornes de recharge pour les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville souhaite installer une borne de recharge sur rue au cours de la prochaine année;

CONSIDÉRANT l'opportunité de profiter du programme d'aide financière pour l'installation de bornes de recharge sur rue et dans un stationnement municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de Fortierville d'offrir des endroits et des espaces pour faire la recharge de véhicule électrique afin d'offrir un meilleur service de recharge et d'avoir une image environnementale verte;

RÉSOLUTION # 259-11-2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à déposer une demande dans le cadre du Programme des 4500 bornes et s'engager, si la demande est retenue, à :

- Signer l'entente de partenariat ou le renouvellement de l'entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement des bornes de recharge du Circuit électrique;

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

- Signer l'entente de contribution financière du Programme des 4500 bornes;
- Acheter les bornes sur rue auprès du fournisseur de bornes du Circuit électrique;
- Installer les bornes de recharge et soumettre les pièces justificatives dans les douze mois suivant la réception de la lettre de confirmation de la subvention;
- Prévoir les équipes techniques et les sous-traitants nécessaires pour mettre en œuvre le projet;
- Assumer les coûts d'installation des bornes de recharge dépassant le montant de la subvention;
- Maintenir chaque borne de recharge dans un bon état de fonctionnement, et ce, pendant une durée minimale de cinq ans après leur mise en service;
- Payer les frais annuels de gestion des équipements;
- Prendre en charge les frais d'entretien et de réparation des bornes au besoin.

La directrice générale est autorisée à signer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière.

c) Programme d'aide financière – Fonds de la sécurité routière

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville souhaite déposer une demande d'aide financière au Fonds de la sécurité routière pour améliorer la sécurité de ses voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite mettre en œuvre les améliorations suivantes :

- Achat de deux radars pédagogiques pour la route 265;
- Achat et installation d'un dos d'âne dans l'avenue Bibeau;
- Marquage de logos 30 km/h dans les rues Auger, Aqueduc, Assomption et Foyer;
- Achat de 3 balises « ped-zone » pour signaler les traverses piétonnières;

RÉSOLUTION # 260-11-2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De déposer une demande d'aide financière dans le Fonds de la sécurité routière;
- D'assumer la partie non subventionnée du projet;
- De désigner la directrice générale comme signataire de la demande d'aide financière, de la convention d'aide financière ainsi que de tout document en lien avec le suivi administratif du projet.

d) Déclaration des intérêts pécuniaires

La directrice générale dépose les déclarations annuelles des intérêts pécuniaires des élus municipaux.

Conformément à la loi, la directrice générale transmettra au ministère des Affaires municipales un relevé mentionnant que les déclarations ont bien été reçues au bureau de la municipalité.

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

e) Calendrier des séances du conseil 2024

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE l'article 145 du Code municipal du Québec prévoit qu'une municipalité doit fixer l'endroit des séances ordinaires du conseil municipal;

RÉSOLUTION # 261-11-2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yannick Pressé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024, qui auront lieu à 19h30 :

Lundi le 15 janvier (3^e lundi, à cause du Jour de l'An)
Lundi le 5 février
Lundi le 4 mars
Mardi le 2 avril (à cause du Lundi de Pâques)
Lundi le 6 mai
Lundi le 3 juin
Mardi le 2 juillet (à cause de la Confédération)
Lundi le 12 août (à cause des vacances estivales)
Mardi le 3 septembre (à cause de la Fête du Travail)
Lundi le 7 octobre
Lundi le 4 novembre
Lundi le 2 décembre

Que le lieu où se tiendront les séances soit la salle municipale, située au 198A, rue de la Fabrique, à Fortierville;

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité;

Que le contenu du présent calendrier soit publié dans le journal l'Écho du 1^{er} décembre.

f) Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder à la fermeture du bureau municipal pendant la période des fêtes;

RÉSOLUTION # 262-11-2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Maxime Guillot et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bureau municipal soit fermé pour les vacances des fêtes du lundi 25 décembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024 inclusivement.

10. SUIVI DE DOSSIERS

a) Ponceau du rang St-Alphonse

i) Décompte 3

CONSIDÉRANT QU'une visite du chantier a eu lieu le 26 octobre 2023 et qu'étaient présents M. Samuel Veilleux (service d'ingénierie de la FQM),

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

M. Styve Croteau (Dilicontracto inc.) et M. Benoit Tousignant (municipalité de Fortierville);

CONSIDÉRANT QU'un certificat de réception provisoire a été émis, compte tenu de la conformité des travaux;

CONSIDÉRANT le décompte # 3 reçu au montant de 25 142.48 \$;

RÉSOLUTION # 263-11-2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Marc Lemay et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser à Dilicontracto inc. le montant de 25 142.48 \$ prévu au décompte # 3 concernant le projet de réfection du ponceau du rang St-Alphonse.

ii) Résolution attestant la fin des travaux

ATTENDU QUE la municipalité de Fortierville a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 18 janvier 2023 au 27 octobre 2023;

ATTENDU QUE la municipalité de Fortierville transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site web du ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

RÉSOLUTION # 264-11-2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur James Kingston et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Fortierville autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

b) Soirée des Fêtes

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite organiser une soirée du temps des fêtes gratuite pour tous le 2 décembre 2023 à la salle municipale;

RÉSOLUTION # 265-11-2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Guillot et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

- De désigner le duo avec Gaby Beaudet et Martin Mailhot pour la musique au montant de 850 \$;
- De demander un permis de réunion pour vendre de l'alcool lors de cette soirée.

c) Plan d'action pour le plomb dans l'eau potable

CONSIDÉRANT QUE le plomb et le cuivre comptent parmi les substances faisant l'objet d'une norme dans le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP);

CONSIDÉRANT QUE le plomb est reconnu pour avoir des effets néfastes sur la santé humaine et qu'à de faibles concentrations, il affecte surtout le système nerveux et peut entraîner des effets mineurs sur le développement intellectuel des nourrissons et des enfants de moins de 6 ans;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté, en 2020, un plan pour la réduction du plomb dans l'eau potable en conformité avec le Guide d'évaluation et d'intervention relatif au suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le plan municipal pour la réduction du plomb dans l'eau potable du réseau de la municipalité de Fortierville doit être mis à jour annuellement avec les nouvelles analyses réalisées;

CONSIDÉRANT QUE le plan à jour est présenté au conseil municipal;

RÉSOLUTION # 266-11-2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Maxime Guillot et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le plan municipal modifié avec les plus récentes données pour la réduction du plomb dans l'eau potable du réseau de la municipalité de Fortierville.

11. RÈGLEMENTS

a) Revitalisation du territoire 2024 (avis de motion)

Monsieur le conseiller Michel Fortier, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement # 2023-12-217 concernant la revitalisation du territoire.
- Dépose le projet de règlement # 2023-12-217 concernant la revitalisation du territoire.

b) Limites territoriales – règlement d'annexion (avis de motion)

Monsieur le conseiller James Kingston, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement # 2023-12-218 concernant une annexion du territoire.

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

- Dépose le projet de règlement # 2023-12-218 concernant une annexion du territoire.

12. COMITÉS ET MRC

a) Bail de location pour la caserne

Le conseil des maires du SSIRMRCB a pris la décision que dorénavant, les hausses annuelles pour les baux des casernes seraient équivalentes à l'IPC. Le règlement de la MRC sera modifié à cet effet.

b) Comité de recrutement en santé – lettre de remerciements

La mairesse explique avoir reçu une lettre de remerciements de la municipalité de Ste-Cécile-de-Lévrard concernant le travail du comité de recrutement et de rétention du personnel de la santé.

13. AFFAIRES NOUVELLES

a) **Modification de la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité de Fortierville**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Fortierville (ci-après la « Municipalité ») a adopté la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels* (ci-après la « Politique ») par la résolution numéro 240-10-2023 de la séance du 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* (ci-après le « Règlement »);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit que lorsqu'un organisme est exonéré de l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (ci-après le « Comité »), les fonctions qui lui sont attribuées par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1, sont exercées par le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP) ou, dans le cas d'une municipalité, d'un ordre professionnel ou d'un centre de services scolaire, par le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE la Politique adoptée par la Municipalité prévoit que c'est le Responsable de la protection des renseignements personnels qui exerce les fonctions du Comité.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la Politique.

RÉSOLUTION # 267-11-2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Maxime Guillot et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels* de la manière suivante :

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

- 1°. Que l'article 9 « Direction générale » soit modifié par l'ajout, après le premier alinéa, du paragraphe suivant :

« Conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* (Décret 744-2023, 3 mai 2023), la direction générale assume les tâches qui sont dévolues au Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels :

- a) Définir et approuver les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels (PRP) au sein de la Municipalité;
- b) Définir et approuver les orientations en matière de PRP au sein de la Municipalité;
- c) Formuler des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de toute nouvelle prestation électronique de services de la Municipalité nécessitant la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication à des tiers ou la destruction des RP, et ce, tant au moment de la mise en place de ces initiatives que lors de toute modification à celles-ci. »

- 2°. Que l'article 10 « Responsable de la protection des renseignements personnels » soit remplacé par le suivant : « **10. Responsable la protection des renseignements personnels**

Le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP), en collaboration avec le RAD, contribue à assurer une saine gestion de la PRP au sein de la Municipalité. Il soutient le conseil, la direction générale et l'ensemble du personnel de la Municipalité dans la mise en œuvre de la présente Politique. Notamment, le RPRP s'assure de :

- a) Définir, en collaboration avec la direction générale, les orientations en matière de PRP au sein de la Municipalité;
- b) Déterminer la nature des renseignements personnels (RP) devant être collectés par les différents services de la Municipalité, leur conservation, leur communication à des tiers et leur destruction;
- c) Suggérer les adaptations nécessaires en cas de modifications à la *Loi sur l'accès*, à ses règlements afférents ou l'interprétation des tribunaux, le cas échéant;
- d) Planifier et assurer, en collaboration avec la direction générale, la réalisation des activités de formation des employés de la Municipalité en matière de PRP;
- e) Formuler à la direction générale des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de toute nouvelle prestation électronique de services de la Municipalité nécessitant la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication à des tiers ou la destruction des RP, et ce, tant au moment de la mise en place de ces initiatives que lors de toute modification à celles-ci;
- f) Formuler des avis sur les mesures particulières à respecter quant aux sondages qui collectent ou utilisent des RP, ou encore en matière de vidéosurveillance;
- g) Veiller à ce que la Municipalité connaisse les orientations, les directives et les décisions formulées par la Commission d'accès à l'information (CAI) en matière de PRP;
- h) Évaluer, en collaboration avec la direction générale, le niveau de PRP au sein de la Municipalité;

Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville

- i) Recommander au greffier-trésorier de procéder à l'anonymisation de RP en lieu et place de la destruction de RP qui n'est plus utile à la Municipalité;
- j) Faire rapport au conseil et à la direction générale, sur une base annuelle, quant à l'application de la présente politique. »

3°. Que l'article 17 « Acquisition, développement ou refonte d'un système d'information ou de prestation électronique » soit modifié de manière que l'expression « le RPRP » soit remplacée par l'expression « la direction générale ».

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20h et se termine à 20h02.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION # 268-11-2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Guillot et accepté à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20h02.

Julie Pressé, mairesse

Annie Jacques,
d.g. et greffière-trésorière

« Je, Julie Pressé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code Municipal* ».